

CHARTRE INFORMATIQUE

Règles d'utilisation des systèmes d'information et des ressources numériques

Version 1.0 – Année scolaire 2025-2026 Document en cours d'approbation en C.A.

Préambule

Le Lycée Roland Garros met à la disposition de ses élèves des ressources informatiques et numériques dans le but de favoriser les apprentissages, de faciliter le travail administratif et pédagogique, et de préparer à l'exercice d'une citoyenneté numérique responsable.

L'utilisation de ces ressources implique le respect de règles éthiques, juridiques et techniques définies par la présente charte, conformément notamment :

- à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « loi Informatique et Libertés »), modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 ;
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) ;
- à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;
- au Code de la propriété intellectuelle ;
- à la circulaire ministérielle sur l'utilisation des ressources numériques en milieu scolaire ;
- au règlement intérieur de l'établissement.

Article 1 – Champ d'application

La présente charte s'applique à toute utilisation des ressources numériques de l'établissement, qu'elle soit réalisée :

- depuis les locaux de l'établissement (salles informatiques, CDI, espaces pédagogiques, bureaux administratifs) ;

- depuis l'extérieur de l'établissement via un accès distant aux services numériques (ENT, messagerie académique, applications métier) ;
- au moyen d'un équipement personnel connecté au réseau Wi-Fi ou filaire de l'établissement.

Article 2 – Définitions

Au sens de la présente charte, on entend par :

- « Ressources numériques » : matériels informatiques, équipements réseaux, systèmes d'exploitation, logiciels, données, services en ligne et espace de stockage mis à disposition par l'établissement ;
- « Utilisateur » : toute personne physique autorisée à accéder aux ressources numériques de l'établissement ;
- « Compte utilisateur » : identifiant et mot de passe personnel permettant l'accès aux ressources numériques ;
- « ENT » : Espace Numérique de Travail (plateforme Espace pédagogique académique) ;
- « Données personnelles » : toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Article 3 – Accès aux ressources et gestion des comptes

L'accès aux ressources informatiques de l'établissement est strictement personnel et nominatif. Tout utilisateur s'engage à :

1. Ne communiquer ses identifiants et mots de passe à aucune autre personne ;
2. Choisir un mot de passe robuste (12 caractères minimum, combinant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) et le renouveler régulièrement ;
3. Verrouiller ou fermer sa session en quittant un poste de travail ;
4. Signaler immédiatement à l'administration tout incident relatif à son compte (usurpation, compromission).

Toute utilisation frauduleuse d'un compte tiers est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Article 4 – Usages autorisés

Les ressources numériques sont mises à disposition pour des activités à caractère :

- pédagogique et éducatif ;
- administratif et professionnel ;
- de recherche documentaire en lien avec les activités scolaires ou professionnelles.

Un usage personnel ponctuel et raisonnable est toléré dès lors qu'il ne nuit pas au bon fonctionnement des services et ne contrevient pas aux dispositions de la présente charte.

Article 5 – Usages interdits

Il est strictement interdit :

- d'accéder sans autorisation aux ressources ou aux données d'autrui ;
- de télécharger, stocker ou diffuser des contenus illicites (contenus haineux, pornographiques, violents, portant atteinte à la dignité de la personne, contrefaits) ;
- d'installer des logiciels non autorisés sur les équipements de l'établissement ;
- de désactiver ou contourner les dispositifs de sécurité (antivirus, filtrage, pare-feu) ;
- de saturer volontairement le réseau ou les serveurs (attaques par déni de service, envoi massif de messages) ;
- d'utiliser les ressources de l'établissement à des fins commerciales ou lucratives personnelles ;
- de collecter et de transmettre des données personnelles sans base légale ;
- de pratiquer le cyberharcèlement sous toutes ses formes.

Article 6 – Respect de la vie privée et des données personnelles (RGPD)

Conformément au RGPD, l'établissement s'engage à :

- informer les utilisateurs sur les traitements de données mis en œuvre ;
- limiter la collecte des données au strict nécessaire (minimisation) ;
- garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées ;
- permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité).

Tout utilisateur est tenu de respecter la confidentialité des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions ou de sa scolarité. La capture, la reproduction et la diffusion d'images ou de sons impliquant des personnes sans leur consentement explicite sont interdites.

Article 7 – Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation des ressources numériques doit respecter les droits d'auteur et droits voisins. Il est notamment interdit de :

- reproduire, diffuser ou modifier des œuvres protégées sans autorisation ;
- télécharger illégalement des logiciels, films, musiques ou autres œuvres ;
- utiliser des images, textes ou contenus multimédias en violation de leurs licences.

L'utilisation de ressources sous licences libres (Creative Commons, logiciels libres) est encouragée, dans le respect de leurs conditions d'utilisation.

Article 8 – Usage d'Internet

L'accès à Internet est filtré conformément aux exigences légales applicables aux établissements scolaires. Les utilisateurs s'engagent à :

- n'accéder qu'à des sites en lien avec leurs activités scolaires ou professionnelles ;
- ne pas tenter de contourner le système de filtrage ;
- signaler tout contenu inapproprié ou illicite rencontré lors de la navigation.

Les connexions Internet effectuées depuis le réseau de l'établissement font l'objet d'une journalisation conformément aux obligations légales. Ces traces peuvent être consultées en cas de signalement d'un usage inapproprié.

Article 9 – Usage des messageries et de la communication numérique

Les utilisateurs disposant d'une adresse de messagerie académique ou institutionnelle s'engagent à :

- l'utiliser en priorité pour toute communication professionnelle ou scolaire officielle ;
- respecter les règles de politesse et de courtoisie dans toute communication numérique ;
- ne pas transmettre de pièces jointes volumineuses non sollicitées ;
- ne pas utiliser la messagerie à des fins de propagande, démarchage ou diffusion de fausses informations ;
- utiliser la messagerie académique pour les échanges entre enseignants et élèves.

Article 10 – Usage des équipements

Les équipements informatiques de l'établissement doivent être utilisés avec soin.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas déplacer les équipements sans autorisation ;
- signaler immédiatement toute panne ou dégradation au responsable informatique ;
- ne pas connecter de périphériques personnels (clés USB, disques durs) sans y avoir été autorisé ;
- laisser le poste en état de propreté en fin d'utilisation.

Tout dommage causé intentionnellement ou par négligence grave pourra donner lieu à une procédure disciplinaire et/ou à une demande de réparation.

Article 11 – Conditions d'accès aux ressources numériques

L'accès des élèves aux ressources numériques de l'établissement est conditionné à :

- la signature de la présente charte par l'élève et, s'il est mineur, par son représentant légal ;
- la remise à chaque élève de ses identifiants de connexion par l'établissement ;
- l'information préalable sur les conditions d'utilisation.

Article 12 – Usage pédagogique du numérique

Les élèves sont autorisés à utiliser les ressources numériques dans les conditions suivantes :

- en salle informatique, sous la supervision d'un enseignant ou d'un personnel habilité ;
- au CDI, dans le cadre de recherches documentaires autorisées ;
- via l'ENT, pour accéder à leurs cours, travaux et communications avec l'équipe pédagogique.

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative (ChatGPT, Copilot, etc.) dans le cadre scolaire est soumise aux consignes données par l'enseignant. Tout rendu réalisé à l'aide d'un outil d'IA doit être déclaré explicitement.

Article 13 – Usage des appareils personnels

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'usage du téléphone portable et des appareils numériques personnels est réglementé :

- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les salles de cours sauf autorisation expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques ;
- La connexion au réseau Wi-Fi de l'établissement depuis un appareil personnel est autorisée dans les espaces prévus à cet effet, dans le respect de la présente charte ;
- La prise de photos ou de vidéos au sein de l'établissement est soumise au droit à l'image et requiert le consentement des personnes filmées ou photographiées.

Article 14 – Cyberharcèlement et usages abusifs

Tout élève victime ou témoin de cyberharcèlement doit en informer immédiatement un adulte de l'établissement (professeur principal, CPE, direction). L'établissement s'engage à traiter chaque signalement avec confidentialité et diligence.

Les usages abusifs constatés (insultes en ligne, diffusion d'images sans consentement, usurpation d'identité, accès non autorisé) peuvent entraîner :

- la suspension ou la suppression de l'accès aux ressources numériques ;
- une sanction disciplinaire selon le règlement intérieur ;
- un signalement aux autorités compétentes le cas échéant.

Article 15 – Signalement des incidents

Tout incident lié à la sécurité informatique (virus, tentative d'intrusion, perte ou vol d'équipement, accès non autorisé, fuite de données) doit être signalé dans les plus brefs délais à :

- la direction de l'établissement ;
- le référent numérique ou le responsable informatique ;
- le référent RGPD pour tout incident impliquant des données personnelles.

En cas de violation de données personnelles susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes, l'établissement est tenu de notifier la CNIL dans les 72 heures suivant la prise de connaissance de l'incident.

Article 16 – Bonnes pratiques de sécurité

L'ensemble des utilisateurs est invité à adopter les bonnes pratiques suivantes :

- ne jamais cliquer sur un lien ou ouvrir une pièce jointe d'origine inconnue (phishing) ;
- vérifier l'adresse de l'expéditeur avant d'ouvrir un message ;
- ne pas installer d'applications ou d'extensions de navigateur sans autorisation ;
- se déconnecter de ses sessions en fin d'utilisation ;
- effectuer des sauvegardes régulières de ses travaux sur les espaces dédiés.

Article 17 – Responsabilité des utilisateurs

Tout utilisateur est personnellement responsable de l'usage qu'il fait des ressources numériques de l'établissement. En cas de manquement aux dispositions de la présente charte. Les élèves peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, et d'un signalement aux autorités judiciaires.

Les sanctions disciplinaires éventuelles sont sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur (Code pénal, loi sur la cybercriminalité, etc.).

Article 18 – Surveillance et traçabilité

L'établissement se réserve le droit de surveiller et d'analyser les journaux d'accès (logs) dans les cas suivants :

- suspicion d'usage non autorisé ou illicite des ressources ;
- investigation suite à un incident de sécurité ;
- obligation légale ou réquisition judiciaire.

Cette surveillance ne constitue pas un contrôle systématique et permanent des activités des utilisateurs. Elle est mise en œuvre dans le strict respect des dispositions légales et des droits des personnes.

Article 19 – Mise à jour de la charte

La présente charte est révisée en cas d'évolution significative des ressources numériques de l'établissement, de la législation applicable, ou du contexte d'usage. Toute révision est soumise au Conseil d'Administration de l'établissement.

La version en vigueur est accessible sur l'ENT de l'établissement et affichée dans les salles informatiques.

Article 20 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil d'Administration. Elle est remise à chaque utilisateur en début d'année scolaire et doit être signée avant tout accès aux ressources numériques.

Annexe – Attestation d'engagement

À retourner signé à la direction de l'établissement

PARTIE ÉLÈVE

Je soussigné(e), élève au Lycée Roland Garros :

Nom et prénom :

.....

Classe : Année scolaire : 2025-2026

Déclare avoir pris connaissance de la Charte Informatique du Lycée Roland Garros et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à Le Tampon, le :

Signature de l'élève :

PARTIE REPRÉSENTANT LÉGAL (pour les élèves mineurs)

Je soussigné(e), représentant légal de l'élève désigné ci-dessus :

Nom et prénom :

.....

Qualité (père / mère / tuteur légal) :

Déclare avoir pris connaissance de la Charte Informatique et autoriser mon enfant / pupille à utiliser les ressources numériques de l'établissement dans le respect des présentes dispositions.

Fait à, le :

Signature :